



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-09-01

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Le neuf septembre deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le cinq septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : Benoit PIRON, Eric CATHELIN, Johann BARANGER, Damien PARNAUDEAU, Bruno MALLET, Jean Luc GUINARD, Marie-Elisabeth PIGNON, Marie-France TALINEAU, Pascal POUBLANC, Sophie AUGER, Valérie BOUCHET, Patrick CLISSON, Jean-Pierre DUMEZ, Audrey GENTILLEAU, Mathieu MACOIN, Patrice NIVAUT, Philippe NOIRTAULT, Emmanuel ROUSSELOT, Cécile TAVENEAU, Sandra VIDARD-ROUVREAU

Absents excusés : Chrystèle JARNY a donné pouvoir à Benoît PIRON

Absents non excusés : Marylène GIRAUDON, Angélique BOURDIN, Jean-René FALOURD, Jacky FAVREAU, Anthony PEIGNON

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU, assistée d'Angélique ROCHE-PRIVE

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 juillet 2019

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 juillet 2019, avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Etude de sol pour l'aménagement de la Francette – Soutiers

Pour finaliser l'avant-projet de l'aménagement de la Francette à Soutiers, il est nécessaire de réaliser une étude de sol. Des prestataires de service ont été sollicités et propose le service suivant :

Nom prestataire	Détail proposition	Coût TTC	Observations
BE DIAG	- 1 sondage destructif ø 63 mm à 8 m de profondeur - 2 sondages géologiques à 6 m de profondeur - 2 fouilles de reconnaissances des fondations existantes - 4 tests de perméabilité des sols avec analyse en laboratoire	3 078,00	Si la mairie possède une pelle mécanique ou un tracto, le poste vacation « pelle mécanique » peut être déduit du devis.

► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-09-01

Etude de sol pour l'aménagement de la Francette – Soutiers

Nom prestataire	Détail proposition	Coût TTC	Observations
ALIOS	- 3 sondages semi-destructifs ø 63 mm à 15 m de profondeur - 2 fouilles de reconnaissances des fondations existantes - 2 essais pressiométriques pour la définition de la portance des horizons rencontrés - 4 tests de perméabilité des sols avec analyse en laboratoire	3 060,00	Néant
GINGER	- 3 sondages semi-destructifs ø 63 mm à 15 m de profondeur - 2 fouilles de reconnaissances des fondations existantes - 5 essais pressiométriques pour la définition de la portance des horizons rencontrés - 4 tests de perméabilité des sols avec analyse en laboratoire	5 136,00	Néant

Après divers échanges à ce sujet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la prestation la mieux-disante proposée par ALIOS, pour la somme de 3 060 euros TTC, avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Le transfert de la compétence facultative, prise par la communauté de communes Val de Gâtine, porte sur le sujet suivant :

« Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

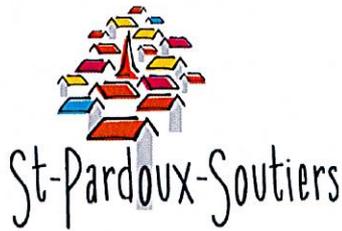
Les EPCI pourront ensuite adhérer au SIEDS, dont la modification de leurs statuts a été précédemment validée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de se prononcer sur le transfert de la compétence 'infrastructures de charge liées à l'usage de véhicules électriques' à la communauté de communes Val de Gâtine, avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

► Mairie - 2 Impasse des Ecoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-09-01

Travaux de réfection de voirie

Pour la commune de Saint-Pardoux, six chemins sont concernés : les basses bonnetières, les fontaines, chemin de la motte, la gélinière, les bordes – route du Poirier, route de parthenay. L'intervention sera réalisée par l'entreprise Eiffage, courant septembre. Le devis présenté s'élève à 10 938,90 euros TTC.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du devis de l'entreprise Eiffage pour la réfection des travaux de voirie de la commune de Saint-Pardoux, pour la somme de 10 938,90 euros, avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Pour la commune de Soutiers, 4 chemins sont concernés : le Pin, les Vignes, la Chenulière et la Pinière du Bas. L'intervention sera réalisée par l'entreprise Eiffage, courant septembre. Le devis présenté s'élève à 6 812,51 euros TTC.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du devis de l'entreprise Eiffage pour la réfection des travaux de voirie de la commune de Soutiers, pour la somme de 6 812,51 euros, avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Monsieur GUINARD précise une information concernant le pont SNCF appelé « tape-cul » : la remise aux normes est très coûteuse. La Municipalité est dans l'incapacité financière de prendre en charge cette réparation.

Acquisition d'une remorque pour le transport de la tondeuse

Trois devis ont été sollicités pour cette acquisition, dont l'un ne correspond pas au besoin technique et fonctionnel du service technique.

Fournisseur	Détail proposition	Coût TTC	Observations
SAS Carrosserie ARCOURT	- Remorque porte engins double essieux PTAC 1 900 kg - Plateau en alu avec deux rampes réglables	4 524,00	Reprise de la remorque actuelle pour la somme de 900 euros TTC déduit sur le devis proposé
AID Remorques	- Remorque plateau basculant 2 essieux PTCA 2 700 kg - Roue jockey escamotable	4 952,60	Remorque en stock

Après divers échanges à ce sujet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition financière rédigée par ARCOURT, pour la somme de 4 524 euros TTC, avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-09-01

Cession d'un terrain à un privé – Soutiers

Route du Val de Flore

Il s'agit d'une délibération complémentaire à celle portant le numéro 2019-03-04-05 validée lors du conseil municipal du 4 mars 2019. A la demande du notaire, concernant la cession de terrain à Madame Sabine PONT, la délibération doit également préciser les modalités de cession pour la parcelle B 1007.

La commune cède ladite parcelle, à 5 euros le m². Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation des modalités de cession du terrain cadastré B 1007, à Madame Sabine PONT, avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Remarque : Monsieur Jean-Pierre DUMEZ quitte la séance pour le prochain point à l'ordre du jour. L'Assemblée compte désormais 20 conseillers votants.

La Pinière du Bas

Il s'agit d'une délibération complémentaire à celle portant le numéro 2019-06-02 validée lors du conseil municipal du 3 juin 2019. A la demande du notaire, concernant la cession de terrain à Monsieur Jean-Pierre DUMEZ, la délibération doit également préciser les modalités d'échange sans soulte :

- B 1107 : Monsieur DUMEZ cède une partie de cette parcelle à la commune,
- B 1108 : La commune cède toute la parcelle à Monsieur DUMEZ.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de Monsieur DUMEZ.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les modalités de cession des terrains cadastré B 1107 et B 1108, à Madame Jean-Pierre DUMEZ, avec :

- 20 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Remarque : Monsieur Jean-Pierre DUMEZ reprend son siège. L'Assemblée compte désormais 21 conseillers votants.

Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

Il s'agit d'harmoniser le dispositif appliqué sur chaque commune : Saint-Pardoux : 3 ans – Soutiers : 5 ans. L'application de l'harmonisation aurait un effet au 1^{er} janvier 2020.

Par exemple, pour la commune de Saint-Pardoux, au titre de l'année 2017, l'exonération fiscale en faveur des jeunes agriculteurs et de leur foncier non bâti s'élève à 2 284 euros. Pour 2018, elle était de 18,00 euros.

Après divers échanges à ce sujet, l'Assemblée décide de reporter ce point à une prochaine séance.

Remarque : Pour une application au 1^{er} janvier 2020, il était nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2019. La nouvelle harmonisation pourra donc prendre effet au 1^{er} janvier 2021.

► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-09-01

Ligne de trésorerie

Deux propositions financières d'établissements bancaires ont été réceptionnées. Une réserve de 100 000 euros est sollicitée pour compenser le décalage entre les dépenses réalisées en fonctionnement et les recettes en attente d'être reçues.

Organisme bancaire	Détail proposition	Frais annexes	Observations
Crédit agricole	Taux variable: 1,10 % Remboursement anticipé par tranche minimale de 1 000 euros Durée d'engagement : 12 mois	Frais de dossier : 150 euros Commission d'engagement : 150 euros	- Intérêts payables à chaque trimestre - Commission de non utilisation inexistante
Caisse d'épargne	Taux fixe : 1,11 % OU taux variable : 1 % Remboursement anticipé par tranche minimale de 1 000 euros Durée d'engagement : 12 mois	Frais de dossier : 0 euro Commission d'engagement : 250 euros	- Intérêts payables à chaque trimestre - Commission de non utilisation payable chaque mois

(*) La commission d'engagement correspond à une indemnité financière ou à des frais bancaires dus à un établissement bancaire lorsqu'un crédit a été débloqué mais encore non utilisé par l'emprunteur.

Après divers échanges à ce sujet, l'Assemblée décide de reporter ce point à une prochaine séance.

Créances éteintes et admissions en non-valeur

Créances éteintes

La liste des dossiers examinés par la commission de surendettement ayant abouti à une procédure de rétablissement personnel, cette décision emporte « extinction » des dettes du débiteur, arrêtées à la date de l'ordonnance du juge pour les dossiers antérieurs à 2018 ou depuis cette date, à la date de la commission qui a statué. Elle s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Ces créances impayées constituent donc une charge définitive pour la collectivité et doivent être actées par une délibération. D'un point de vue budgétaire, cette charge doit être inscrite au compte 6542 « créances éteintes ». Pour l'exercice 2019 du budget principal, le montant s'élève à 858,60 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation de la charge de 858,60 euros à constater en « créances éteintes », avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Admissions en non-valeur

Il s'agit de dettes contractées par des abonnés du restaurant scolaire. Des recours ont été engagés par le receveur principal et par la commune, pour tenter d'apurer la dette et ce, sans effet positif sur le compte bancaire de l'abonné concerné.

Ainsi, il est donc nécessaire de constater, dans le budget communal, une dépense au compte 6541, en « créances admises en non-valeur », la somme 808,75 euros.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-09-01

Créances éteintes et admissions en non-valeur

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation de la charge de 808,75 euros à constater en « admissions en non-valeur », avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Décision modificative – opération 69 – Aménagement du bourg de Soutiers

Le receveur municipal informe la collectivité qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative, concernant l'opération 69 'Aménagement du Bourg', pour un dépassement de crédits votés d'un montant de 8 623,23 euros.

Il s'agit d'une facture supplémentaire, hors marché, rattachée après le vote du budget.

Monsieur le Premier Adjoint suggère un virement de crédit entre l'opération n°131 'travaux de voirie' et l'opération n°69 'sécurisation bourg de Soutiers', sur le budget primitif du budget principal, pour un montant de 8 700 euros.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du virement de crédits, tel que décrit ci-dessus, avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Informations et questions diverses

- Monsieur PARNAUDEAU interroge l'Assemblée sur la nécessité de fixer un prix de vente au mètre carré d'une parcelle de l'espace commercial Paul Pelletier. Une commerçante de la commune souhaite compléter son dossier de faisabilité de son projet d'installation. Un calcul précis sera fait en fonction des engagements comptables.

- L'association de danse de Beaulieu a formulé le souhait d'occuper la salle des fêtes de Soutiers, durant leurs représentations de théâtre. Les élus acceptent la gratuité de la location. Une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre les deux parties.

- Mme VIDARD-ROUVREAU annonce qu'un article dans la presse va paraître prochainement concernant le sujet d'une proposition de motion anti-pesticides, en faveur de la protection de la santé des citoyens.

- Mme VIDARD-ROUVREAU demande à Monsieur le Maire si l'obligation du menu végétarien au 1^{er} novembre prochain est en réflexion. Monsieur le Maire répond par la négation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.

Le Maire,
Benôit PIRON



► Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

► 05 49 63 40 03
► stpardoux@ccsudgatine.fr
► www.saintpardoux79.fr